



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AY

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 10 - RESSOURCES - PERSONNEL.
JOURNEE DE SOLIDARITE.

Monsieur GRENADE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, la journée de solidarité avait été fixée au Lundi de Pentecôte.

Ce dispositif a été abrogé par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Dorénavant, pour la fonction publique territoriale, la journée de solidarité doit être fixée par une délibération du Conseil, après avis du Comité Technique Paritaire, selon une des modalités suivantes :

- 1. travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2. travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3. toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,


Pierre GRENADE

Le choix d'un jour précédemment chômé, hypothèse 1, poserait des problèmes en raison de la forte probabilité que l'ensemble des acteurs économiques et des administrations n'exerce aucune activité le jour choisi.

Le choix d'un jour de RTT, hypothèse 2, se heurterait au fait que certains agents, à raison de leur temps de travail hebdomadaire, ne bénéficient pas de ces jours. Une gestion particulière de leur cas serait donc nécessaire.

Une solution applicable à tous les cas serait de supprimer un jour de congé exceptionnel. Les congés exceptionnels en vigueur à la Communauté sont 2 jours de ponts, 2 jours de fin d'année et 2 demi-journées pour les fêtes.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 26 juin 2008, il est proposé, dans le cadre de la loi relative à la journée de solidarité, de valider la suppression d'un jour de pont.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ